

## Décision de modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la réévaluation effectuée dans le cadre de l'article 44 du règlement (CE) N° 1107/2009 concernant un usage du produit phytopharmaceutique **BELTANOL-L**

de la société **PROBELTE S.A.**  
enregistrée sous le n°2019-4288

Vu les conclusions de l'évaluation révisées de l'Anses, relatives à une demande d'extension d'usage mineur en date du 14 mai 2019,

Vu le courrier de l'Anses du 18 septembre 2019 d'intention de retrait d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit **BELTANOL-L**,

Considérant que l'utilisation du produit, pour l'usage vigne, entraîne un risque d'effet nocif pour l'opérateur,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'établir, pour l'usage vigne, le respect des exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BELTANOL-L V-NOL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PROBELTE S.A. Carretera Madrid km 384.6 / Pol. Ind. El Tiro, C/ Antonio Belmonte Abellán 30100 Espinardo - Murcia ESPAGNE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	500 g/L – sulfate de 8-hydroxyquinoléine (équivalent à 373,7 g/L de 8-hydroxyquinoline)
<b>Numéro d'intrant</b>	999-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150931
<b>Fonction</b>	Fongicide, bactéricide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

**02 JAN. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modifications des modalités de l'autorisation

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12701201 Vigne*Trt Plants Boutures* Maladies de conservation	0,7 L/hL	1/an	Non applicable	3 mois	9 mois

### Motivation du retrait :

L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.